

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1227

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Destans, M. Sauvan, Mme Massat, M. Da Silva, M. Rihan
Cypel, M. Roman, M. Clément et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir une évaluation des conventions territoriales d'exercice concerté des compétences par les chambres régionales des comptes n'apparaît pas cohérent au regard de la confiance qu'a souhaité placer le Gouvernement dans la capacité des collectivités à organiser et rationaliser leurs interventions collectivités. L'esprit de responsabilité des élus locaux dans la conduite de leurs politiques doit être respecté ; ce pourquoi le présent amendement prévoit la suppression de la mesure envisagée.